Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
ID : 040-214003139-20210121-2021_D3-AI

Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS

DECISION

N° 2021 – D3

PASS CULTURE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération D10 du 25/11/2020 autorisant la mise en place d'un dispositif PASS CULTURE dans le cadre d'une action pour venir en aide au commerce et à l'économie locale,

CONSIDERANT que le but de ce dispositif doit bénéficier aux commerçants et entreprises locales tarusates,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les entreprises et commerces concernés par ce dispositif, avec lesquels il sera passé une convention,

DÉCIDE

Article 1er : Les entreprises et commerces pouvant accepter les chèques cadeaux « CULTURE » dont le montant a été fixé par délibération du 25 novembre 2020 sont celles listées ci-après :

- CARREFOUR MARKET Le Claous 40400 TARTAS
- SOTAR INTERMARCHE 129 rue Victor Hugo 40400 TARTAS
- TABAC PRESSE 83 Place Gambetta 40400 TARTAS

Article 2 La présente décision sera adressée à Mme la Préfète.

Fait à Tartas, le 21 janvier 2021

Le Maire,

VILLE DE TARTAS

J-F. BROQUÈRES